

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
POSE PORTIQUES PIVOTANTS

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU La demande de pose de portiques pivotants limitant la hauteur d'accès aux véhicules à 2 m de haut

VU la demande de l'entreprise BOIS GONTIER 2 Bis rue du Lavoir 14700 à Saint-Pierre-Canivet représentée par Sylvaine LESCAUT

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise BOIS GONTIER, est autorisée à intervenir rue de Jumelles, route de Foucrainville, route des Aérodomes à Saint -André-de-L 'Eure.

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée et maintenue par l'entreprise chargée des travaux. L'accès des riverains et des véhicules d'urgences et de secours devra être rendu possible.

Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

ART.3 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du jeudi 15 juillet 2021 jusqu'au mercredi 25 août 2021 de 7h00 à 18h00.

ART.4 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.5 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise BOIS GONTIER

ART.6 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 13/07/2021

Le Maire Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le 13/07/2021

Notifié le 13/07/2021



